

Gouvernement du Québec

### **Décret 1209-2001, 10 octobre 2001**

CONCERNANT l'acquisition d'une terre agricole située à La Pocatière, par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

ATTENDU QUE les élèves de l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière doivent avoir accès à une ferme-école modèle pour l'acquisition des compétences identifiées dans leurs programmes de formation;

ATTENDU QUE, dans le but de permettre cet accès, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et d'autres partenaires ont convenu de former Ferme-école LAPOKITA, une compagnie sans but lucratif, et que le ministre, autorisé par le décret 646-2000, du 1<sup>er</sup> juin 2000, a prêté à cette compagnie, pour une durée de cinq ans, des biens meubles et immeubles constituant la ferme de l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière, en vertu d'une convention datée du 16 septembre 2000;

ATTENDU QUE le ministre a également cédé, à cette occasion, à Ferme-école LAPOKITA, les droits relatifs à la location d'une terre agricole contiguë à cette ferme, d'une superficie d'environ quatorze hectares, qu'il louait depuis près de 20 ans pour le bénéfice de cette ferme;

ATTENDU QUE Bellema G.L. société en commandite, la propriétaire de cette terre, veut en disposer et qu'elle est disposée à la vendre au ministre;

ATTENDU QUE l'usage d'une telle terre est nécessaire pour les opérations de la ferme prêtée à Ferme-école LAPOKITA, que celle-ci n'a pas les ressources financières pour l'acquérir, qu'aucune autre terre semblable n'est disponible à proximité et que le prix demandé, soit 50 000 \$, correspond à sa valeur;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14) prévoit que le ministre peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir de gré à gré, louer ou exproprier tout bien ou droit réel immobiliers nécessaires à l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à acquérir ladite terre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le ministre soit autorisé à acquérir de Bellema G.L. société en commandite, une terre située à La Pocatière, connue et désignée comme étant une partie du lot 294-4, du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, circonscription foncière de Kamouraska, d'une superficie d'environ quatorze hectares, dont la configuration et les dimensions sont indiquées sur un plan préparé par M. Guy Marion, arpenteur-géomètre, daté du 30 avril 2001, pour le prix de 50 000 \$, payable comptant;

QUE le ministre soit autorisé à convenir avec le vendeur de toute autre stipulation qui lui paraîtra nécessaire ou utile et à signer tout document pour donner effet au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37066

Gouvernement du Québec

### **Décret 1210-2001, 10 octobre 2001**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Toronto, Ontario, le 11 octobre 2001

ATTENDU QU'une rencontre fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra le 11 octobre 2001, à Toronto, Ontario;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur les politiques commerciales en agroalimentaire auront lieu et seront prises à cette rencontre et que ces questions sont importantes pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe à la rencontre fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra le 11 octobre 2001, à Toronto, Ontario;